

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Onzième session
Genève, 4 – 8 décembre 2023

PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TÂCHES DU CWS

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa dixième session tenue en 2022, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a approuvé la liste de tâches révisée, figurant à l'annexe IV du document CWS/10/22. Aucune tâche n'a été suspendue, deux tâches ont été révisées et une nouvelle tâche a été créée.

2. À sa dixième session, le CWS a noté que ses activités et les normes de l'OMPI sont pertinentes en ce qui concerne le Pilier n° 2 :

“Rassembler et nouer des partenariats avec les parties prenantes pour façonner l'avenir de l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle” du Plan stratégique à moyen terme et, plus précisément, le point 2.1 “Élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés et efficaces pour la propriété intellectuelle”.

3. Le CWS a également pris note des recommandations formulées dans le Rapport d'évaluation des comités permanents de l'OMPI, et en particulier de la Recommandation n° 3 relative au CWS et à ses critères d'évaluation, qui sont reproduits ci-dessous :

Critères d'évaluation

“3d. Pour que le CWS procède à une révision annuelle du volume de travail de ses équipes d'experts (actives et inactives) et fixe les priorités pour l'année suivante en accord avec les États membres, et qu'il encourage activement une participation plus large des États membres à ses équipes d'experts”.

Actions

“Le Secrétariat aidera le CWS à investir davantage de temps dans la révision des volumes de travail et à convenir des priorités pour l'année suivante. Le Secrétariat

émettra une circulaire et s'efforcera, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, d'encourager les offices de propriété intellectuelle à participer aux équipes d'experts du CWS".

(Voir le paragraphe 7 du document CWS/10/3)

4. À sa dixième session, afin de donner suite à la Recommandation n° 3, le CWS a examiné la question de l'établissement d'un ordre de priorité de ses tâches au regard des questions et points appelant une action que le Secrétariat avait présentés de manière exhaustive aux paragraphes 11 à 14 du document CWS/10/3. Le CWS a demandé au Secrétariat de travailler avec les responsables des équipes d'experts du comité aux fins de l'établissement d'un questionnaire d'enquête afin de déterminer les préférences des offices dans l'établissement des priorités des tâches, à présenter à la onzième session du CWS (voir les paragraphes 26 à 28 du document CWS/10/22).

5. À cette même session, le CWS est convenu que chaque équipe d'experts définirait les objectifs et les actions pertinents pour l'année et mesurerait les progrès réalisés par rapport à ces objectifs à chaque réunion annuelle. Il a demandé au Secrétariat de fournir un modèle commun pour l'établissement des rapports sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux tâches du CWS que toutes les équipes d'experts présentent à leurs réunions trimestrielles. Le Secrétariat a accepté de travailler avec les responsables des équipes d'experts à l'établissement de ce modèle commun et à l'organisation de ces réunions trimestrielles (voir le paragraphe 30 du document CWS/10/22).

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CWS

6. Depuis la dixième session du comité, les équipes d'experts du CWS ont œuvré dans le cadre des tâches du CWS qui constituent le programme de travail, approuvé à la dixième session du CWS. La liste comprend 24 tâches, dont 19 sont confiées à une équipe d'experts donnée et cinq ne le sont pas.

7. Comme l'avait demandé le CWS, toutes les équipes d'experts actives du CWS se sont réunies trimestriellement pour examiner et actualiser leurs objectifs en mars, juin et septembre, et tous leurs membres et observateurs étaient invités à ces réunions. Les participants ont pris note des progrès réalisés dans le cadre des tâches que les chefs des équipes d'experts ont présentés au moyen du modèle que le Secrétariat avait établi, en consultation avec les responsables des équipes d'experts. Ce modèle définit :

- les objectifs;
- les actions pertinentes pour 2023 et l'année suivante;
- les difficultés ou dépendances potentielles; et
- l'évaluation des progrès accomplis.

8. Afin d'appuyer l'organisation et de soutenir les membres des équipes d'experts, le Secrétariat a diffusé le "Calendrier des réunions relatives aux normes de l'OMPI pour 2023" dans la circulaire C.CWS 165 au début de l'année 2023, ainsi que les invitations aux réunions en ligne pertinentes.

9. À cette session, 12 équipes d'experts ont présenté leur rapport sur les activités et les progrès accomplis depuis la dernière session du CWS dans le cadre des tâches qui leur ont été confiées. Les progrès réalisés dans le cadre des tâches auxquelles aucune équipe d'experts n'est affectée sont indiqués dans l'annexe du présent document.

Liste des tâches actuelles

10. Le Secrétariat a préparé une nouvelle liste de tâches révisée et soumise au CWS pour examen, qui figure à l'annexe du présent document. Pour chacune des tâches, l'annexe contient les informations suivantes :

- description de la tâche,
- responsable de la tâche ou de l'équipe d'experts chargée de la tâche,
- actions à mener programmées,
- observations et,
- le cas échéant, propositions soumises au CWS pour examen et décision.

11. La liste des tâches actuelles en cours d'exécution est publiée sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : <https://www.wipo.int/cws/fr/work-program.html>. Les équipes d'experts du CWS, ainsi que de la documentation y relative, sont disponibles sur le site Web : <https://www.wipo.int/cws/en/taskforce/index.html>. Ces informations seront revues et mises à jour après la onzième session du CWS, de façon à refléter tous les accords auxquels le CWS pourrait parvenir. Le Bureau international publiera une présentation générale mise à jour du programme de travail du CWS sur le site Web de l'OMPI à la page <https://www.wipo.int/cws/fr> après la session.

PROPOSITIONS D'ACTUALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Fusion des tâches relatives aux normes XML

12. À la dixième session du CWS, une délégation a demandé si les tâches n° 38 et n° 39 pouvaient être clôturées, dans la mesure où la tâche n° 33 portait déjà sur la révision des normes existantes, qui inclurait toute révision nécessaire des normes ST.36 et ST.66. Le Secrétariat a pris note de la demande et a proposé que chaque équipe d'experts examine la liste des tâches et formule des recommandations concernant les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au programme de travail à la session suivante du CWS.

13. Le Bureau international, en tant que responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et des Équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86, a consulté les membres des quatre Équipes d'experts chargées de la norme XML sur la manière de regrouper les activités de normalisation y relatives et de rationaliser les efforts visant à gérer la mise à jour des normes XML ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l'OMPI. Il convient de noter que, bien qu'aucune révision des normes ST.36, ST.66 et ST.86 de l'OMPI n'ait été proposée depuis longtemps, ces normes sont toujours utilisées dans de nombreux offices de propriété intellectuelle.

14. À l'issue de la consultation, le Bureau international propose :

- de transférer la responsabilité de la mise à jour des normes ST.36, ST.66 et ST.86 de l'OMPI à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP;
- afin de tenir compte de cette nouvelle responsabilité confiée à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, de modifier la description de la tâche n° 41 : "Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes [ST.36](#), [ST.66](#), [ST.86](#) et [ST.96](#) de l'OMPI; et appuyer la mise en œuvre de ces normes" (le texte ajouté est souligné); et
- de suspendre les tâches n° 38 (ST.36), n° 39 (ST.66) et n° 42 (ST.86) du CWS et les trois équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86.

Nouvelle tâche relative à la mise en œuvre de la norme ST.37 de l'OMPI

15. Depuis l'adoption de la norme ST.37 de l'OMPI à la cinquième session du CWS, 30 offices ont fourni au Bureau international leurs fichiers d'autorités en matière de brevets, qui sont publiés sur le portail d'accès aux fichiers d'autorité de l'OMPI. Le nombre d'organisations participantes doit être considéré à la lumière de la base de données PATENTSCOPE, qui contient les collections de documents de brevet de 75 offices.

16. Compte tenu des accords conclus par l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT pour fournir un fichier d'autorité conforme à la norme ST.37 de l'OMPI, en plus de leur collection de documents de brevet numérisée, ainsi que des avantages connus des fichiers d'autorité en matière de brevets pour la validation de ces types de collections, le Bureau international propose la création d'une nouvelle tâche visant à encourager les offices de propriété intellectuelle à fournir au Bureau international leur fichier d'autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l'OMPI. Une proposition exhaustive relative à la création de cette nouvelle tâche figure dans le document CWS/11/15.

Arrangement de travail pour la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI

17. À sa dixième session, le CWS a pris note des activités et du programme du Bureau international concernant la mise à jour du Manuel de l'OMPI, y compris la mise à jour de la partie 6.1 "*Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle*" (voir le document CWS/10/ITEM 21 IB). La mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI est actuellement dirigée par l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de la tâche n° 62, dont la description est la suivante :

"Examen des normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l'OMPI et de la sixième partie du Manuel de l'OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle, et propositions de modification de ces normes et documents, le cas échéant."

18. L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets a travaillé sur l'information en matière de brevets accessible au public, ce qui présente un intérêt pour la partie 6, dans le cadre de la tâche n° 52, dont la description est la suivante :

"Élaborer des recommandations relatives aux systèmes permettant de donner accès à l'information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle".

19. Étant donné que plusieurs tâches sont confiées à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique et qu'aucune activité concrète n'est entreprise par l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets, le Bureau international, en tant que responsable de l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets, en consultation avec le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), propose de transférer la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets et non plus à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique.

20. Les révisions des descriptions des tâches n° 52 et n° 62 sont proposées dans les rapports des équipes d'experts respectives. Les documents CWS/11/12 et CWS/11/11 contiennent de plus amples informations sur ces propositions.

Examen de la tâche n° 24 – Rapports techniques annuels

21. À sa neuvième session, le CWS est convenu d'utiliser un processus simplifié pour les rapports techniques annuels pendant trois ans, puis d'examiner la question de savoir s'il convient d'arrêter la compilation des rapports techniques annuels (voir les paragraphes 97 à

105 du document CWS/9/25). Les offices de propriété intellectuelle ont été invités à communiquer leurs rapports techniques annuels pour 2022 dans les circulaires C.CWS 166, 167 et 168 et le processus simplifié pour les rapports techniques annuels est mis en œuvre pour la deuxième année consécutive. À sa 12e session, le CWS examinera la question de savoir s'il convient d'arrêter la compilation des rapports techniques annuels et rendra une décision à cet égard.

22. Il convient de noter que 24 offices ont communiqué leurs rapports techniques annuels pour 2022, tandis que 17 offices ont participé aux rapports techniques annuels pour 2021 au cours de l'année 2022. Le tableau ci-dessous donne de plus amples informations concernant les chiffres propres à chaque type de droit de propriété intellectuelle :

Type de rapport technique annuel	Activités 2022	Activités 2021
Information en matière de dessins et modèles industriels	18	15
Information en matière de brevets	17	17
Information en matière de marques	18	15

PROPOSITION DE QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE SUR LA DÉFINITION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES TÂCHES

23. Comme l'a demandé le CWS à sa dernière session, le Secrétariat, en collaboration avec les responsables des équipes d'experts du comité, a établi un projet de questionnaire d'enquête visant à recenser les préférences des offices de propriété intellectuelle quant à l'établissement d'un ordre de priorité dans le cadre du programme de travail du CWS. Le questionnaire proposé est soumis à l'examen du CWS dans le document CWS/11/6.

24. Le CWS est invité à :

a) prendre note du contenu du présent document;

b) approuver la fusion des tâches n° 38, n° 39 et n° 42 avec la tâche n° 41; la proposition de mise à jour de la description de la tâche n° 41, qui sera confiée en permanence à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP; et la suppression des Équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86, comme proposé au paragraphe 14 ci-dessus;

c) examiner et approuver le transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets, comme proposé au paragraphe 19 ci-dessus;

d) examiner la liste de tâches figurant à l'annexe du présent document, en tenant compte de la recommandation du rapport d'évaluation, notamment les incidences, pour les États membres et le Secrétariat de l'OMPI, en matière de volume de travail des équipes d'experts pour l'année à venir, comme l'indique le paragraphe 10 ci-dessus; et

e) approuver l'inclusion par le Secrétariat des accords auxquels la présente session a donné lieu, relatifs au programme de travail du CWS et à la présentation générale du programme de travail du CWS, et les publier sur le site Web de l'OMPI tels qu'ils figurent au paragraphe 11 ci-dessus.

[L'annexe suit]

PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TÂCHES DU COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

TÂCHE N° 18

1. *Description :*

Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) Le Bureau international devrait coordonner la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s'il y a lieu.
- b) Le Bureau international a pris note de la discussion sur les caractéristiques autorisées dans les dessins dans des documents de brevet entre les cinq offices de propriété intellectuelle (IP5). De plus amples informations sur l'initiative IP5 sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.fiveipoffices.org/sites/default/files/2023-04/IP5_Allowable%20Features%20in%20Drawings_20230331_revised.pdf. Cette discussion semble présenter un intérêt pour l'examen par le CWS de l'élaboration éventuelle d'une nouvelle norme sur les dessins dans des documents de brevet, conformément à la norme ST.67 de l'OMPI (éléments figuratifs des marques) et à la norme ST.88 de l'OMPI (représentations des dessins et modèles industriels). Par conséquent, le Bureau international participera à la discussion et rendra compte de l'état d'avancement des travaux au CWS en temps voulu.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
- b) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 18 de manière à inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5) (voir le paragraphe 112 du document CWS/4BIS/16).
- c) À sa cinquième session, le CWS a créé une nouvelle tâche n° 56 concernant les communications de machine à machine.
- d) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.90 de l'OMPI relative aux recommandations en matière de traitement et de communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d'application).

TÂCHE N° 24

1. *Description :*

Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international recueillera et publiera les rapports techniques annuels pour l'année 2022 en utilisant la procédure simplifiée approuvée à la neuvième session du CWS. Il sera rendu compte des résultats des rapports techniques annuels pour 2022 à la onzième session du CWS.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
- b) À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu'ils figuraient dans les annexes I, II et III du document CWS/1/8, respectivement. Ledit contenu révisé est utilisé depuis 2014 (c'est-à-dire depuis les rapports techniques annuels de 2013) (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/1/10).
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport verbal sur les rapports techniques annuels pour l'année 2014 (voir le paragraphe 110 du document CWS/4BIS/16).
- d) Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l'ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles sur la page Wiki consacrée aux rapports techniques annuels à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual+Technical+Reports+Home>.
- e) À sa cinquième session, le CWS a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement de la tâche n° 24 (voir le document CWS/5/18).
- f) À sa sixième session, le CWS a pris note d'un rapport verbal sur l'état d'avancement de la tâche n° 24 (voir les paragraphes 183 et 184 du document CWS/6/34).
- g) À sa septième session, le CWS a prié le Bureau international de présenter une proposition pour améliorer les rapports techniques annuels à sa huitième session (voir les paragraphes 205 à 208 du document CWS/7/29).
- h) À sa neuvième session, le CWS a adopté l'utilisation d'un processus simplifié pour les rapports techniques annuels pendant trois ans, puis de réexaminer l'option visant à arrêter la compilation des rapports techniques annuels (voir les paragraphes 97 à 105 du document CWS/9/25).

- i) À sa dixième session, le CWS a pris note d'un rapport relatif au nombre de rapports techniques annuels soumis selon le processus simplifié.

TÂCHE N° 33

1. *Description :*

Révision permanente des normes de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Le Bureau international de l'OMPI. Le CWS étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

3. *Actions programmées :*

La révision des normes de l'OMPI est considérée comme une activité permanente.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
- b) À sa troisième session, le CWS a noté que la portée du deuxième paragraphe de l'article révisé concernant les CCP dans le Glossaire de termes touchant au domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle (ci-après dénommé "glossaire") publié dans la partie 8.1 du Manuel de l'OMPI, relatif à la prorogation du CCP pour les médicaments à usage pédiatrique, pourrait être élargie lors d'une future révision de la norme ST.9 si cela était jugé nécessaire (voir le paragraphe 28 du document CWS/3/14).
- c) À sa troisième session, le CWS a adopté, sur la base d'une proposition concernant les certificats complémentaires de protection (CCP) présentée par l'Office allemand des brevets et des marques, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI et a approuvé la révision de l'article concernant les CCP dans le glossaire (voir le document CWS/3/3 et les paragraphes 23 à 27 du document CWS/3/14).
- d) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.60 de l'OMPI (voir les paragraphes 60 à 65 du document CWS/4BIS/16).
- e) À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de révision de la norme ST.60 (voir le document CWS/6/20), ainsi qu'un rapport sur les présentations de dates recommandées dans diverses normes de l'OMPI, établi par le Bureau international (voir le document CWS/6/21). Les propositions de révision de la norme ST.60 ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129 et 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34). Les propositions de révision de la norme ST.60 ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129 et 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34).

- f) À sa septième session, le CWS a examiné une proposition tendant à diviser le code INID 551 de la norme ST.60 de l'OMPI et a renvoyé la question à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques pour examen plus approfondi (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
- g) À sa neuvième session, le CWS a convenu de procéder à de futures révisions de la norme ST.37 au titre de la tâche n° 33, le cas échéant (voir le paragraphe 71 du document CWS/9/25).

TÂCHE N° 33/3

1. *Description :*

Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

La révision de la norme ST.3 de l'OMPI est considérée comme une activité permanente.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
- b) Se fondant sur la modification dans la plateforme de consultation en ligne de l'ISO (OBP) publiée par l'Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166, le Bureau international a remplacé le nom de pays Cape Verde par Cabo Verde (nom anglais) et Cap-Vert par Cabo Verde (nom français) dans l'annexe A de la norme ST.3 de l'OMPI; le code à deux lettres CV et le nom espagnol (Cabo Verde) n'ont pas été modifiés. Le Bureau international a informé les offices de propriété intellectuelle et les membres du CWS de ces modifications le 5 mars 2014.
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé, dans le cadre de la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, la création du nouveau code à deux lettres "XX" et a noté que le nouveau code à deux lettres "XV" représenterait l'Institut des brevets de Visegrad (VPI) et que l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (voir les paragraphes 94 à 98 du document CWS/4BIS/16).
- d) À sa sixième session, le CWS a pris note des informations concernant la révision de la norme ST.3 de l'OMPI (voir le document CWS/6/5).
- e) En 2019, le Bureau international a établi et diffusé un projet de modification de la norme ST.3 de l'OMPI dans lequel le code à deux lettres "UE" a été incorporé aux fins de consultation suivant la procédure établie pour la révision. La révision a été approuvée par le CWS à sa septième session.

- f) À sa septième session, le CWS est convenu d'harmoniser la norme ST.3 de l'OMPI avec la base de données terminologiques de l'ONU (UNTERM), à quelques exceptions près fondées sur la pratique de longue date du Bureau international. Le CWS est également convenu de modifier la procédure simplifiée de révision de la norme ST.3 de l'OMPI (voir les paragraphes 13 à 18 du document CWS/7/29).
- g) En juin 2022, le Secrétariat a émis la circulaire C.CWS 161 informant les offices de propriété intellectuelle d'un changement de nom dans la norme ST.3 de l'OMPI par la République de Türkiye (anciennement République de Turquie), à la suite d'un courrier officiel adressé à l'ONU et d'une actualisation de la base de données terminologique multilingue de l'Organisation des Nations Unies (UNTERM), et que la norme ST.3 de l'OMPI révisée a été publiée.
- h) À sa dixième session, le CWS a pris note de la mise à jour de la norme ST.3 et de la modification d'"industriel" par "intellectuel", ainsi que de l'ajout des codes à deux lettres pour Îles Marshall et Nioué (voir les paragraphes 36 et 37 du document CWS/10/22).
- i) Le Bureau international a publié une version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI en septembre 2023 pour tenir compte des changements apportés à la forme brève du nom de deux pays, à savoir le Royaume des Pays-Bas et l'Islande. La révision a été effectuée par le Bureau international conformément à la procédure de révision prévue à l'annexe III de la norme ST.3. Les membres et observateurs du CWS ont été informés de cette révision par la circulaire C.CWS 174.

TÂCHE N° 38

1. *Description :*

Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

La tâche constitue une activité permanente mais aucune révision n'a été effectuée depuis 2010. Aucune action n'est programmée.

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.36 de l'OMPI :
 - i. toute proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;
 - ii. l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;

- iii. une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36; et
 - iv. le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'Équipe d'experts (voir les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
- b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).

5. *Proposition :*

Le document CWS/11/8 contient une proposition visant à suspendre la tâche n° 38 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36. Il est également proposé que l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP poursuive la révision de la norme ST.36 de l'OMPI et les autres activités y relatives.

TÂCHE N° 39

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international, en collaboration avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

3. *Actions programmées :*

La tâche constitue une activité permanente mais aucune révision n'a été effectuée depuis 2012. Aucune action n'est programmée.

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.66 de l'OMPI :
 - i. toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
 - ii. l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;

- iii. une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66; et
 - iv. le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de cette norme adoptée par l'Équipe d'experts (voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
- b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).
 - c) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport présenté par le responsable de l'Équipe d'experts sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la révision de la norme ST.66 de l'OMPI, ainsi que des discussions sur la proposition de révision PFR ST.66/2013/001/Rev.1 (voir le document CWS/3/9 et le paragraphe 63 du document CWS/3/14).

5. Proposition :

Le document CWS/11/8 contient une proposition visant à suspendre la tâche n° 39 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66. Il est également proposé que l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP poursuive la révision de la norme ST.66 de l'OMPI et les autres activités y relatives.

TÂCHE N° 41

1. Description :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI.

2. Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :

Bureau international

3. Actions programmées :

- a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).
- b) Le Bureau international organisera des réunions mensuelles de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, selon le jour et l'heure convenus par les membres.
- c) L'Équipe d'experts examinera les éléments de la norme ST.96 de l'OMPI en les comparant aux éléments de schéma XML correspondants des anciennes normes XML : ST.36, ST.66 et ST.86, afin de déterminer quels éléments de la norme ST.96 devraient être obligatoires.

- d) L'Équipe d'experts poursuivra le projet de plateforme en ligne permettant aux développeurs externes qui travaillent avec les offices de propriété intellectuelle de fournir un retour d'information direct sur les normes pertinentes de l'OMPI.
- e) Le Bureau international œuvrera à la création d'une base de données centrale pour collecter des données relatives à la mise en œuvre de la norme ST.96 de l'OMPI par les offices.
- f) Le responsable de l'Équipe d'experts informera le CWS à sa onzième session de toute nouvelle version de la norme ST.96 de l'OMPI adoptée et publiée par l'Équipe d'experts.
- g) L'Équipe d'experts présentera un projet de proposition sur les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur à la onzième session du CWS après avoir pris connaissance des informations fournies par le secteur d'activité concerné.
- h) L'Équipe d'experts établira une nouvelle version qui sera publiée en avril 2024.

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l'OMPI :
- b) toute proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;
- c) l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96 au titre de la "procédure accélérée";
- d) une proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP; et
- e) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l'Équipe d'experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).
- f) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/3 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).
- g) À sa deuxième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.96 de l'OMPI, intitulée "Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de propriété industrielle", ainsi que ses annexes I à IV (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).

- h) À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et du rapport du responsable de l'Équipe d'experts. En particulier, le CWS a noté que l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP avait prévu de présenter à cette session, pour examen et adoption, les propositions des annexes V et VI faisant référence au schéma XML de la version 1.0 de la norme ST.96 qui avait été adopté à la deuxième session du CWS. Toutefois, compte tenu des délibérations en cours sur la révision du schéma XML, susceptibles de donner lieu à des changements majeurs, l'Équipe d'experts est convenue d'établir les deux annexes sur la base de la prochaine version du schéma XML plutôt que de la version 1.0. Par conséquent, l'établissement d'une version finale des annexes dépendra de l'état d'avancement de la révision du schéma XML, ainsi que des ressources disponibles dans les offices des membres de l'Équipe d'experts et au Bureau international (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14, le paragraphe 3 du document CWS/3/5 et le paragraphe 42 du document CWS/3/14).
- i) À sa troisième session, le CWS est convenu que les activités relatives à l'établissement d'un tableau de correspondance et à la mise au point d'outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l'OMPI devaient se poursuivre. Ces activités seraient menées à bien principalement par l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Ces outils seront la propriété du Bureau international qui sera chargé de les mettre à jour avec l'assistance des équipes d'experts chargées des normes XML4IP, ST.36, ST.66 et ST.86. Le CWS a salué la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique de contribuer à la mise au point des outils de conversion bidirectionnelle. Le CWS est également convenu que cet accord d'assistance devrait être réexaminé à sa prochaine session (voir le paragraphe 43 du document CWS/3/14).
- j) En ce qui concerne les informations figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CWS/3/5, le CWS est convenu à sa troisième session que, pour l'heure, les équipes d'experts chargées des normes XML ne devraient pas être réorganisées (voir le paragraphe 45 du document CWS/3/14).
- k) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux présentés par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4) et a adopté les nouvelles annexes V et VI. Le CWS a également approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu'elle soit ainsi libellée : "Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI". Le CWS a confié la tâche n° 41 modifiée à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 99 à 103 du document CWS/4BIS/16).
- l) À sa cinquième session, le CWS a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux présentés par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir le document CWS/5/5).
- m) À sa sixième session, le CWS est convenu des dates de publication fixées au 1^{er} avril ou au 1^{er} octobre. Le CWS a également pris note de l'organisation par la République de Corée de la réunion de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP qui s'est tenue en présentiel à Séoul, République de Corée, en 2019 (voir les paragraphes 52 à 54 du document CWS/6/34).

- n) À sa septième session, le CWS a approuvé l'utilisation d'une base de données centrale pour les schémas personnalisés de la norme ST.96 provenant des offices de propriété intellectuelle et d'une instance regroupant des développeurs extérieurs. Il a également réassigné la tâche n° 63 à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 23 à 40 du document CWS/7/29).
- o) À sa huitième session, le CWS a pris note de l'inclusion des schémas destinés aux indications géographiques dans la version 4 de la norme ST.96 de l'OMPI et a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition relative à une plateforme appropriée pour communiquer avec les développeurs externes (voir les paragraphes 85 à 94 du document CWS/8/24).
- p) À sa neuvième session, le CWS a pris note de la publication de la version 5.0 de la norme ST.96 de l'OMPI et a invité les membres à formuler des observations sur le projet de document concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur qui figure dans l'annexe du document CWS/9/4, notamment en se mettant en contact avec leur bureau du droit d'auteur pour recueillir leurs commentaires (voir les paragraphes 20 à 24 du document CWS/9/25).
- q) À sa dixième session, le CWS a pris note de la publication de la version 6.0, qui comprend de nouveaux schémas de la composition des alliages. Il a également pris note de la première version des composantes du schéma XML relatif à la situation juridique des marques et des dessins et modèles, dont l'élaboration devra être achevée en priorité.

5. *Proposition :*

- a) Le document CWS/11/2 rend compte de l'état d'avancement du programme de travail de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP.
- b) Le document CWS/11/8 contient une proposition visant à mettre à jour la description de la tâche n° 41 afin de couvrir les révisions des normes ST.36, ST.66 et ST.86 de l'OMPI.

TÂCHE N° 42

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

La tâche constitue une activité permanente mais aucune révision n'a été effectuée depuis 2008. Aucune action n'est programmée.

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.86 de l'OMPI :
- i. toute proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 pour examen et approbation;
 - ii. l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
 - iii. une proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86; et
 - iv. le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de cette norme adoptée par l'Équipe d'experts (voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
- b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport verbal du responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 et des discussions sur la proposition de révision ST.86/2013/01 (voir le paragraphe 64 du document CWS/3/14).

5. *Proposition :*

Le document CWS/11/8xx contient une proposition visant à suspendre la tâche n° 42 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86. Il est également proposé que l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP poursuive la révision de la norme ST.86 de l'OMPI et les autres activités y relatives.

TÂCHE N° 43

1. *Description :*

Établir des principes directeurs, que devront suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées :*

La tâche n° 43 est suspendue.

4. *Observations :*

- a) À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'examiner les points détaillés par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l'examen réalisé par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au sujet des recommandations formulées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l'annexe du document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu'il était nécessaire d'adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plateformes de publication et il est également convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).
- b) En novembre 2009, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon et l'USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l'OMPI qui est en cours d'examen par l'Équipe d'experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l'élaboration de ce document, l'absence d'un consensus a entraîné l'interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix-septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l'IP5.
- c) Compte tenu du paragraphe 4.b) ci-dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s'étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l'OEB et l'USPTO, a estimé qu'il serait prématuré d'établir une Équipe d'experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n'aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d'accorder aux offices de l'IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l'harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d'attendre l'évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.
- d) À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l'harmonisation des critères des offices de l'IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l'évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).

- e) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur au regard de la proposition du Secrétariat de prendre une décision sur le point de savoir s'il convient de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/4BIS/16).

TÂCHE N° 44

1. *Description :*

Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d'information des utilisateurs sur l'outil d'édition et de validation de la norme ST.26; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Organisation européenne des brevets (OEB)

3. *Actions programmées :*

- a) Le Bureau international continuera de fournir un appui aux offices de propriété intellectuelle dans leurs plans de mise en œuvre pour le passage à la norme ST.26 de l'OMPI.
- b) L'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences (l'Équipe d'experts SEQL) fournira un appui au développement et au test de la suite logicielle WIPO Sequence et examinera d'éventuelles révisions futures de la norme ST.26 de l'OMPI.
- c) L'équipe d'experts suit l'évolution des normes sectorielles pertinentes.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d'experts (l'Équipe d'experts SEQL) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l'équipe d'experts de coordonner ses travaux avec l'organe compétent du PCT en ce qui concerne l'incidence éventuelle de ladite norme sur l'annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).
- b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le responsable de l'Équipe d'experts SEQL, ainsi que de la feuille de route pour l'élaboration de la nouvelle norme (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/3/14).
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de cette tâche et a approuvé la nouvelle norme ST.26 de l'OMPI (voir les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 ADD., ainsi que les paragraphes 49 à 53 du document CWS/4BIS/16). Le CWS a également pris note d'un autre rapport sur l'état d'avancement de cette tâche, modifié la description de la tâche et demandé à l'Équipe d'experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16.)

- d) À sa cinquième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 et la disposition relative au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 39 à 45 du document CWS/5/22).
- e) À sa sixième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 (voir le paragraphe 111 du document CWS/6/34).
- f) À sa septième session, le CWS a pris note du classement des qualificateurs en texte libre dans les catégories “dépendant de la langue” et “indépendants de la langue” et a approuvé la révision de la norme ST.26 de l’OMPI (voir les paragraphes 130 à 133 du document CWS/7/29).
- g) À sa huitième session, le CWS a pris note des nouvelles révisions nécessaires de la norme ST.26 et a été encouragé par le Bureau international à fournir ses plans pour la mise en œuvre de la norme ST.26.
- h) À sa neuvième session, le CWS a pris note du changement de date de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI au 1^{er} juillet 2022, à la suite de ce qui a été convenu par le PCT lors de l’Assemblée générale d’octobre 2021. Le CWS a approuvé les révisions finales de la norme ST.26 de l’OMPI avant la date de mise en œuvre et a pris note des projets du Bureau international visant à conclure l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence (voir les paragraphes 58 à 65 du document CWS/9/25).
- i) À sa dixième session, le CWS a demandé aux offices de propriété intellectuelle de continuer d’appuyer l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence. Le CWS a également approuvé la nouvelle version 1.6 de la norme ST.26 de l’OMPI, dont la date d’entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2023.

5. *Proposition :*

- a) Le document CWS/11/7 présente l’état d’avancement du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences et demande aux offices de propriété intellectuelle de continuer d’appuyer l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence.
- b) Le document CWS/11/3 contient une proposition de révision de la norme ST.26 afin d’apporter quelques modifications d’ordre rédactionnel pour améliorer la clarté et d’ajouter de nouveaux exemples à l’annexe VI. Ce document contient également une proposition de mise à jour de la description des tâches après l’entrée en vigueur de la norme ST.26 de l’OMPI.

TÂCHE N° 47

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’appui pour faciliter l’utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique élaborera une proposition pour toute révision nécessaire concernant les événements détaillés ou le document d'orientation pour les données sur la situation juridique des brevets dans la norme ST.27, ST.87 ou ST.61.
- b) L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique établira une proposition concernant une éventuelle adaptation des "indicateurs d'événements" aux normes ST.61 et ST.87. Le Bureau international publiera toutes les tables de correspondance pour la norme ST.61 de l'OMPI actualisées fournies par les offices de propriété intellectuelle.
- c) L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique aide l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP à élaborer les composantes appropriées du schéma XML relatif à la situation juridique des marques et des dessins et modèles.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 47 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d'experts (l'Équipe d'experts sur la situation juridique) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 52 et 54 du document CWS/3/14).
- b) À sa troisième session, le CWS est également convenu que l'élaboration de recommandations devrait dans un premier temps être confiée à une équipe d'experts indépendante de toute plateforme, les recommandations devant pouvoir s'appliquer à tous les formats. Ensuite, en fonction du résultat de cet examen initial, les équipes d'experts existantes chargées du XML devraient être invitées à mettre en œuvre ce résultat en XML (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de cette tâche présenté par l'Équipe d'experts sur la situation juridique (voir les paragraphes 54 à 59 du document CWS/4BIS/16).
- d) À sa cinquième session, le CWS a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement de cette tâche et a adopté la nouvelle norme ST.27 (voir les paragraphes 49 à 57 du document CWS/5/22).
- e) À sa sixième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de la tâche (voir le document CWS/6/11). Il a également approuvé la version révisée de la norme ST.27 de l'OMPI, ainsi qu'une nouvelle norme ST.87 de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 73 à 86 et 93 à 103 du document CWS/6/34).

- f) En 2019, le Secrétariat a diffusé une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques et à réexaminer la liste provisoire d'événements détaillés de la norme ST.87 de l'OMPI.
- g) À sa septième session, le CWS a adopté un nouveau document d'orientation pour la norme ST.27; il a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique de commencer à travailler en priorité sur une norme de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques; il a approuvé la clarification des révisions de la norme ST.27; et il a approuvé la publication des tables de concordance de la norme ST.87 (voir les paragraphes 105 à 122 du document CWS/7/29).
- h) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.61 de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques, il a prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques au regard de la norme ST.61 de l'OMPI, il a approuvé une révision de la norme ST.27 afin d'apporter des modifications concernant les données supplémentaires aux fins de la conformité avec la norme ST.96, il a demandé à l'équipe d'experts d'analyser la possibilité de fusionner les trois normes sur la situation juridique et de présenter une proposition concernant l'utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 26 à 30, 51 à 56 et 114 à 118 du document CWS/8/24).
- i) À sa neuvième session, le CWS a approuvé les révisions proposées à la norme ST.27 de l'OMPI relative aux "indicateurs d'événements". Le CWS a prié l'Équipe d'experts d'examiner l'éventuelle nécessité d'adapter les indicateurs d'événements pour les normes ST.61 et ST.87 de l'OMPI, ainsi que pour mettre à jour la description de la tâche n° 47 (voir les paragraphes 46 à 56 du document CWS/9/25).
- j) À sa dixième session, le CWS a approuvé les révisions apportées à la norme ST.87 et la mise à jour de la nouvelle description de la tâche n° 47 en interrompant les travaux sur une fusion éventuelle des trois normes relatives à la situation juridique (voir les paragraphes 73 à 76 du document CWS/10/22). Le CWS a également relevé que les offices de propriété intellectuelle ont besoin de plus de temps pour analyser les avantages et les conséquences de l'ajout des "indicateurs d'événements" adoptés pour la norme ST.27 aux normes ST.61 et ST.87 (voir le paragraphe 3 du document CWS/10/11).

5. *Proposition :*

Le document CWS/11/9 contient une proposition de révision de l'annexe II du document ST.61.

TÂCHE N° 50

1. *Description :*

Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) Le Bureau international mettra à jour la partie 7 du Manuel de l'OMPI à l'aide des révisions adoptées à la neuvième session du CWS.
- b) À sa dixième session, le CWS a approuvé la réalisation, en 2023, de deux enquêtes en vue de mettre à jour à la fois la partie 7.9 du Manuel de l'OMPI sur les pratiques en matière de citations et la partie 7.6 du Manuel de l'OMPI sur le répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets. L'équipe d'experts élabore actuellement les questionnaires d'enquête sur les pratiques en matière de citation.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 50 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également créé une équipe d'experts (l'Équipe d'experts chargée de la partie 7) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir le paragraphe 73 du document CWS/4BIS/16).
- b) À sa cinquième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux et du programme provisoire concernant la tenue et la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI, et en particulier des mesures à prendre à l'issue de la cinquième session du CWS, ainsi qu'indiqués à l'annexe II du document CWS/5/11.
- c) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire concernant les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets et il a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête. Le CWS a également prié l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'élaborer une proposition de questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés pour sa huitième session (voir les paragraphes 153 à 158 du document CWS/6/34).
- d) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête concernant les certificats complémentaires de protection et les extensions de la durée de validité des brevets; il a prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête sur les systèmes de numérotation des offices; il a prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à mettre à jour les informations qui les concernent dans la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI; il a prié l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'établir un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.1 du Manuel de l'OMPI; et il est convenu de suspendre la proposition d'élaboration d'un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l'OMPI dans l'attente du prochain rapport sur l'état d'avancement des travaux qui sera présenté par l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 179 à 195 du document CWS/7/29).
- e) À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête concernant les systèmes de numérotation utilisés par les offices de propriété intellectuelle pour les documents publiés et les titres enregistrés (voir les paragraphes 65 à 69 du document CWS/7/29).

- f) À sa neuvième session, le CWS a approuvé le programme de travail révisé de la partie 7 du Manuel de l'OMPI et a prié l'Équipe d'experts de planifier une actualisation de la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citation (voir les paragraphes 110 à 114 du document CWS/9/25).
- g) À sa dixième session, le CWS a approuvé un programme de travail révisé comprenant la diffusion de deux enquêtes concernant les mises à jour des parties 7.6 et 7.9 du Manuel de l'OMPI.

5. *Proposition :*

Le document CWS/11/xx contient un programme de travail révisé pour les enquêtes futures visant la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l'OMPI, qui comprend une proposition de questionnaire d'enquête sur les pratiques en matière de citation pour mettre à jour la partie 7.6.

TÂCHE N° 52

1. *Description :*

Établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets établira des recommandations concernant les systèmes destinés à assurer l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété intellectuelle.

4. *Observations :*

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 52, et d'établir l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets (voir les paragraphes 96 et 100 du document CWS/5/22.)
- b) À sa sixième session, le CWS a examiné un projet de questionnaire présenté par l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets et a renvoyé le questionnaire à l'équipe d'experts pour mise à jour (voir les paragraphes 162 et 163 du document CWS/6/34).
- c) À sa septième session, le CWS a approuvé la première partie du questionnaire et prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête. Le questionnaire relatif à la deuxième partie de l'enquête a été transmis à l'équipe d'experts pour qu'elle l'examine de façon plus approfondie (voir les paragraphes 196 à 201 du document CWS/7/29).

- d) À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de la première partie de l'enquête et le questionnaire relatif à la deuxième partie de l'enquête, et il a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices à participer à la deuxième partie de l'enquête (paragraphe 70 à 72 et 122 à 125 du document CWS/8/24).
- e) À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de la deuxième partie de l'enquête concernant l'accès public à l'information en matière de brevets (voir les paragraphes 85 à 88 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le document CWS/11/8 contient une proposition visant à transférer la responsabilité de la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l'OMPI et, par conséquent, le document CWS/11/12 contient une proposition visant à mettre à jour la description de la tâche n° 52.

TÂCHE N° 55

1. *Description :*

Envisager l'élaboration d'une norme de l'OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la "qualité à la source" des noms des déposants, établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et Bureau international.

3. *Actions programmées :*

L'Équipe d'experts proposera des recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants pour appuyer la normalisation des noms à la dixième session du CWS.

4. *Observations :*

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 55 ainsi que la nouvelle Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms afin de mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 85 et 86 du document CWS/5/22).
- b) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire sur l'utilisation d'identifiants. Le Bureau international a mené une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et a rendu compte des résultats obtenus à la septième session du CWS. Un atelier de l'OMPI sur la normalisation des noms a également été approuvé et s'est tenu les 2 et 3 mai 2019 au siège de l'OMPI (voir les paragraphes 164 à 170 du document CWS/6/34).
- c) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête sur l'utilisation des identifiants et a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms de présenter une proposition visant la poursuite des travaux à sa huitième session (voir les paragraphes 73 à 84 du document CWS/7/29).

- d) À sa huitième session, le CWS a prié l'Équipe d'experts de proposer des recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants visant à faciliter la normalisation des noms.
- e) À sa neuvième session, le CWS a pris note du plan de travail révisé de l'Équipe d'experts (voir les paragraphes 117 à 118 du document CWS/9/25).
- f) À sa dixième session, le CWS a pris note des projets de recommandations fournis sur la normalisation des noms (voir le document CWS/10/17).
- g) Le CWS a examiné la proposition de création d'une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants. Le comité a demandé au Bureau international de collaborer avec certains offices intéressés au projet pilote d'identifiant mondial (numérique) et de rendre compte des résultats à sa prochaine session (voir les paragraphes 65 à 70 du document CWS/10/22).

5. *Proposition :*

- a) Le document CWS/11/22 présente une proposition de recommandations de nettoyage des données pour la normalisation des noms, soumise au CWS pour examen.
- b) Le document CWS/11/17 présente les activités et les collaborations possibles dans le cadre du projet pilote d'identifiant mondial.

TÂCHE N° 56

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l'OMPI; aider le Bureau international à élaborer un catalogue unique contenant la liste des API mises à disposition par les offices; et aider le Bureau international à promouvoir et à mettre en œuvre la norme ST.90 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO)

3. *Actions programmées :*

- a) L'équipe d'experts révisera la norme ST.90 de l'OMPI au besoin en surveillant de près l'évolution des technologies pertinentes et la mise en œuvre de la norme ST.90 par les offices de propriété intellectuelle et le secteur de la propriété intellectuelle.
- b) Les membres de l'Équipe d'experts chargée des API encourageront leurs organisations à utiliser la norme ST.90 de l'OMPI.
- c) L'équipe d'experts participera activement à la Journée des API de l'OMPI 2023.

- d) Le Bureau international élaborera un catalogue unique des API qui répertoriera les API mises à disposition en externe par les offices de propriété intellectuelle et l'équipe d'experts participera à ce projet.

4. *Observations :*

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 56 et l'a confiée à l'Équipe d'experts chargée de la tâche XML4IP (voir les paragraphes 92 et 93 du document CWS/5/22.)
- b) À sa septième session, le CWS a assigné cette tâche à la nouvelle Équipe d'experts chargée des API et a demandé qu'une proposition finale relative à une nouvelle norme soit présentée à sa huitième session (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/7/29).
- c) À sa huitième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.90 de l'OMPI sur les API Web concernant les données de propriété intellectuelle (voir le paragraphe 15 du document CWS/8/24). La description de la tâche n° 56 a également été mise à jour pour assurer l'amélioration continue de cette norme.
- d) À la dixième session du CWS, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a renoncé à son rôle de co-responsable de l'équipe d'experts et l'EUIPO a été approuvé en tant que remplaçant.

5. *Proposition :*

Le Bureau international présentera un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du catalogue unique des API au CWS pour examen.

TÂCHE N° 57

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.88 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

IP Australia et Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) L'Équipe d'experts révisera et proposera toutes les révisions et mises à jour de la norme ST.88 de l'OMPI qui s'avéreront nécessaires.

4. *Observations :*

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 57 ainsi que l'Équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles (voir les paragraphes 103 et 104 du document CWS/5/22).

- b) À sa sixième session, le CWS a pris note du programme de travail de l'équipe d'experts et a approuvé le projet de questionnaire sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels proposé par l'équipe d'experts. Le CWS a prié le Bureau international de mener une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et de rendre compte des résultats de cette enquête à la septième session du CWS (voir les paragraphes 173 et 180 du document CWS/6/34).
- c) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 173 à 178 du document CWS/7/29).
- d) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.88 de l'OMPI concernant les représentations sous forme électronique des dessins et modèles industriels et prié l'équipe d'experts d'établir une proposition concernant le traitement du format SVG dans la norme ST.88 (voir les paragraphes 31 à 41 du document CWS/8/24).
- e) À sa neuvième session, le CWS a révisé la norme ST.88 de l'OMPI relative au traitement du format d'image SVG (voir les paragraphes 80 à 83 du document CWS/9/25).

5. Proposition :

Le document CWS/11/5 contient une proposition de révision de la norme ST.88 de l'OMPI et le document CWS/11/4 propose de suspendre la tâche n° 57 et l'Équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles.

TÂCHE N° 58

1. Description :

Élaborer, en accomplissant les tâches ci-après, une proposition de feuille de route pour l'élaboration et l'amélioration futures des normes de l'OMPI, y compris des recommandations de politique générale, afin de permettre aux offices de propriété industrielle et aux autres parties intéressées de produire, de partager et d'utiliser les données :

- a) examiner les recommandations du groupe 1 figurant dans l'annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes d'experts concernées du CWS;
- b) examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant à l'annexe du document CWS/6/3;
- c) établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier; et
- d) étudier les conséquences des technologies de rupture sur l'administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l'harmonisation et de la collaboration. Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété industrielle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles.

2. Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :

Bureau international

3. *Actions programmées :*

L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC établira une proposition de feuille de route stratégique en matière de TIC.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 58 pour mener les activités relatives à la stratégie en matière de TIC. Il a demandé que la nouvelle équipe d'experts travaille en coordination avec les équipes d'experts existantes sur l'ordre de priorité des travaux et que les divergences de vues entre les équipes d'experts soient portées devant le CWS pour résolution. Le CWS a demandé à la nouvelle équipe d'experts d'établir un rapport sur la nouvelle tâche en vue de sa huitième session, y compris l'ordre de priorité des points du programme de travail découlant des 40 recommandations recensées à l'annexe du document CWS/6/3 (voir les paragraphes 18 à 27 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'équipe d'experts et de son plan pour présenter une feuille de route stratégique à la huitième session du CWS (voir les paragraphes 19 à 21 du document CWS/7/29).
- c) À sa huitième session, le CWS a pris note de l'état d'avancement de la tâche et du programme de travail de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux TIC (voir le document CWS/8/13). Compte tenu de la suggestion et de l'appui des délégations, le CWS a demandé au Bureau international d'inviter tous les offices à répondre à l'enquête sur l'ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de l'enquête à sa neuvième session (voir les paragraphes 80 à 84 du document CWS/8/24).
- d) À sa huitième session également, le CWS a pris note des résultats de l'enquête de l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations.
- e) À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête des offices de propriété intellectuelle visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations. Le CWS a prié l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC de tenir compte des résultats de l'enquête lors de l'établissement de la feuille de route stratégique des TIC prévue et de son programme de travail pour 2022 (voir les paragraphes 14 à 18 du document CWS/9/25).
- f) À sa dixième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l'Équipe d'experts sur l'avancement de ses travaux (voir les paragraphes 117 à 120 du document CWS/10/22).

5. *Proposition :*

- a) Le document CWS/11/21 contient une proposition visant à modifier la description de la tâche n° 58 et le nom de l'équipe d'experts correspondante.
- b) Le document CWS/11/18 présente une proposition de recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle.

TÂCHE N° 59

1. *Description :*

Étudier la possibilité d'utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d'octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation; recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l'utilisation de la chaîne de blocs et l'expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien-fondé et l'applicabilité aux offices de propriété intellectuelle; élaborer des modèles de référence concernant l'utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l'utilisation de la terminologie à l'appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et établir une proposition de norme de l'OMPI visant à appuyer l'application potentielle de la chaîne de blocs dans l'écosystème de la propriété intellectuelle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Rospatent

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international prévoit de mener au moins la première phase du projet d'identifiant mondial et d'en présenter les résultats à la onzième session.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 pour mener les activités relatives à la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une nouvelle Équipe d'experts en technologie de la chaîne de blocs a été créée pour mener à bien cette tâche. Le CWS a noté que l'Équipe d'experts examinera s'il existe des exemples d'utilisation efficace de la chaîne de blocs avant l'octroi des droits de propriété intellectuelle (voir les paragraphes 28 à 35 du document CWS/6/34).
- b) Le Bureau international a organisé un atelier sur la chaîne de blocs en avril 2019, invitant les membres du CWS et toutes les parties intéressées à examiner des exemples en rapport avec la propriété intellectuelle.
- c) L'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs a tenu une réunion en présentiel immédiatement après l'atelier.
- d) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts et révisé légèrement la description de la tâche n° 59 pour en améliorer la clarté (voir les paragraphes 61 à 67 du document CWS/7/29).
- e) À sa huitième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts (voir le document CWS/8/15).

- f) À sa neuvième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts et de la publication prochaine d'un livre blanc par le Bureau international (voir les paragraphes 35 à 44 du document CWS/9/25).
- g) À la dixième session du CWS, Rospatent est devenu le seul responsable de l'Équipe d'expert, IP Australia ayant renoncé à son rôle.

TÂCHE N° 60

1. *Description :*

Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l'éventuelle création d'un code INID pour les marques combinées.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

À la suite d'une résolution du Groupe de travail de Madrid, l'Équipe d'experts établira une recommandation sur l'opportunité de maintenir ou de supprimer le code INID 551 pour les marques collectives, de certification et de garantie dans la norme ST.60 de l'OMPI pour une session future du CWS.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 visant à fournir des recommandations relatives à plusieurs propositions de marques en ce qui concerne les codes INID. Une proposition de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à introduire de nouveaux codes INID pour certains types de marques a été adoptée par le CWS, où l'attribution des numéros de code serait confiée à l'Équipe d'experts. Les autres propositions relatives à la tâche n° 60 ont été présentées au cours de la séance plénière (voir les paragraphes 128 à 133 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a examiné une proposition d'abandon de la tâche n° 60, mais a maintenu cette tâche afin que l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques puisse poursuivre l'examen de la proposition de division du code INID 551 (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
- c) À sa neuvième session, le CWS a pris note du fait qu'un travail supplémentaire sur la proposition tendant à diviser les codes INID dépend de l'issue des discussions au sein du Groupe de travail de Madrid (voir les paragraphes 119 à 120 du document CWS/9/25).

TÂCHE N° 61

1. *Description :*

Assurer les révisions et mises à jour de la norme ST.91 de l'OMPI qui s'avéreront nécessaires, notamment les méthodes de recherche de modèles et d'images 3D.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Rospatent

3. *Actions programmées :*

L'Équipe d'experts établira une proposition de révision de la norme ST.91 relative aux modèles et images 3D, notamment les méthodes de recherche.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de la Fédération de Russie, qui vise à trouver une solution aux limitations en matière de techniques et de réglementation empêchant actuellement de soumettre des modèles 3D aux offices de propriété intellectuelle. Le CWS a créé la nouvelle tâche n° 61 en vue de trouver une solution concernant les modèles et les images 3D. Une nouvelle Équipe d'experts 3D a été créée pour mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 138 à 144 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a approuvé un questionnaire destiné aux offices de propriété industrielle sur l'utilisation de modèles 3D et d'images 3D et a prié le Bureau international d'inviter les offices à participer à l'enquête (voir les paragraphes 90 à 101 du document CWS/7/29).
- c) À sa huitième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête et du texte préliminaire d'un projet de norme émanant de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 73 à 75 et 103 à 108 du document CWS/8/24).
- d) À sa neuvième session, le CWS a adopté la norme ST.91 sur les modèles et les images 3D (voir les paragraphes 28 à 33 du document CWS/9/25)

TÂCHE N° 62

1. *Description :*

Examiner les normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l'OMPI, et la partie 6 du Manuel de l'OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et proposer des modifications de ces normes et documents le cas échéant.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Équipe d'experts chargée de la transformation numérique
Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées :*

L'équipe d'experts se concentrera sur l'élaboration de spécifications techniques pour le convertisseur DOCX.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 62 en vue d'examiner et d'actualiser les normes de l'OMPI pour satisfaire les besoins en matière de publication numérique. La tâche a été confiée à la nouvelle Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 149 à 152 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts (voir les paragraphes 102 à 104 du document CWS/7/29).
- c) À sa huitième session, le CWS a pris note du rapport de l'Équipe d'experts sur l'état d'avancement (voir les paragraphes 109 à 113 du document CWS/8/24).
- d) À sa neuvième session, le CWS a approuvé un questionnaire d'enquête auprès des offices de propriété internationale sur leurs pratiques en matière de transformation numérique (voir les paragraphes 90 à 95 du document CWS/9/25).
- e) À sa dixième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête sur la transformation numérique et en a approuvé la publication (voir les paragraphes 107 à 109 du document CWS/10/22).

5. *Proposition :*

- a) Le document CWS/11/8 contient une proposition visant à transférer la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets.
- b) Le document CWS/11/11 contient une proposition visant à mettre à jour la description de la tâche n° 62.

TÂCHE N° 63

1. *Description :*

Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l'OMPI aux fins de la publication électronique.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées :*

Aucune action n'est programmée.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 63 pour mener à bien les travaux relatifs aux représentations visuelles des données XML. La tâche a été confiée à l'Équipe

d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 145 à 148 et 153 du document CWS/6/34).

- b) À sa septième session, le CWS a réassigné la tâche n° 63 à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 39 et 40 du document CWS/7/29).

TÂCHE N° 64

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.97 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Équipe d'experts chargée des API

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO)

3. *Actions programmées :*

- a) L'équipe d'experts chargée des API examinera la nécessité d'une version de la norme ST.97 au format JSON natif et la compatibilité de la norme ST.97 avec les nouvelles versions de la norme ST.96 relative au XML.

4. *Observations :*

- a) À sa septième session, le CWS a créé la tâche n° 64. Il a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition concernant une nouvelle norme de l'OMPI sur la spécification JSON à sa huitième session (voir les paragraphes 55 à 60 du document CWS/7/29).
- b) À sa huitième session, le CWS a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration des schémas JSON (voir le paragraphe 91 du document CWS/8/24).
- c) À sa neuvième session, le CWS a pris note de l'intention de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition finale de norme JSON à la dixième session du CWS (voir les paragraphes 19 à 20 du document CWS/9/25).
- d) À sa dixième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.97 de l'OMPI et a approuvé la description actualisée de la tâche, le recours à la "procédure accélérée" pour la révision de la norme ST.97 et son attribution à l'Équipe d'experts chargée des API (voir les paragraphes 43 et 44 du document CWS/10/22).

TACHE N° 65

1. *Description :*

Établir une proposition de recommandations sur le format de paquet de données pour l'échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Équipe d'experts chargée de la transformation numérique; Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées :*

L'équipe spéciale chargée de la transformation numérique présentera une proposition de nouvelle norme de l'OMPI à la onzième session du CWS.

4. *Observations :*

- a) À la dixième session du CWS, la nouvelle tâche n° 65 a été créée en réponse à une demande du Groupe de travail du PCT visant à ce qu'un nouvel ensemble de documents de priorité puisse être normalisé pour l'échange de données. Le CWS a confié cette tâche à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 22 à 25 du document CWS/10/22).
- b) Le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS 170 invitant les offices à désigner des experts pour faire partie de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique.

5. *Proposition :*

Le document CWS/11/20 présente une proposition de nouvelle norme qui contient des recommandations sur le format de paquet de données pour l'échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes.

[Fin de l'annexe et du document]